

Education prioritaire : inquiétude dans les collèges REP+ de Marseille malgré la circulaire du 6 juin 2014

Notre correspondant SE-Unsa du collège Edgar Quinet de Marseille, Guillaume PELLE, nous fait part de l'inquiétude de ses collègues.

Par un courrier du 13/06/2014, les enseignants du collège Edgar Quinet ont demandé à être reçu en audience à l'Inspection Académique des Bouches du Rhône.

La **circulaire du 04/06/2014 sur la refondation de l'éducation prioritaire** précise, entre autres, l'organisation du temps de travail des enseignants et souligne que chaque heure effectuée au sein de l'établissement est décomptée pour la valeur d'1,1 heure pour le calcul des maxima de service.

Lors de la répartition des services, en février, les équipes du collège se sont emparées de ces nouveaux moyens et ont travaillé à mettre en place une nouvelle organisation pédagogique et à élaborer des projets en lien avec les nouveaux objectifs fixés par la réforme de l'éducation prioritaire et le dialogue de contractualisation. Or tous les calculs effectués alors étaient fondés sur une interprétation manifestement erronée, au regard de la circulaire du 04/06, de la mise en place de la pondération.

En effet, **l'interprétation retenue par le chef d'établissement en février, a été de dégager 1,5 h par enseignant à temps complet pour « travailler autrement » (au lieu de 1,68 h)** et de ne pas appliquer la pondération aux HSA. Par ailleurs, une réunion à l'Inspection Académique avait eut lieu avec les chefs d'établissement des collèges REP+ de Marseille, suite à la parution des DHG des collèges. Cela a permis de dégager les heures nécessaires à la construction d'un projet pédagogique cohérent et partagé par l'ensemble de la communauté éducative. Notre collège ayant un H/E très faible en comparaison avec les collèges de même catégorie, c'est bien cette proposition de répartition qui a permis d'arriver un vote unanime en CA pour cette répartition des moyens.

Ce réajustement dans le calcul de la pondération nous oblige à retirer près de 14h d'enseignement devant élève et à remettre en cause l'équilibre de l'organisation d'ensemble des moyens pédagogiques et des services des enseignants.

A quelques semaines de la fin de l'année scolaire et à un peu plus de deux mois de la rentrée 2014/2015, nous trouvons que la situation est particulièrement déstabilisante pour les équipes qui se sont investies dans la mise en œuvre de cette réforme et qu'elle ne permet plus d'envisager la rentrée avec sérénité.

Si le texte de cette réforme précise que la pérennité des moyens alloués à l'éducation prioritaire est essentiel, comment expliquer que cette pérennité ne soit même pas respectée six mois après les déclarations d'intentions ?

Extraits de la circulaire du 04/06/2014 :

« La politique d'éducation prioritaire distinguera désormais deux niveaux d'intervention. Les Rep regroupent les collèges et les écoles rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors éducation prioritaire. Les Rep+ concernent les quartiers ou les secteurs

isolés qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sur le territoire. À la rentrée 2015, les dispositifs Rep et Rep+ seront mis en place et les dispositifs Eclair et RRS disparaîtront. Pour les écoles et établissements hors éducation prioritaire, l'allocation progressive des moyens s'applique en fonction de la difficulté sociale et permet de mieux différencier les réponses pédagogiques au niveau des difficultés rencontrées. Ainsi un établissement ou une école qui accueille une population partiellement défavorisée doit être proportionnellement mieux doté qu'un établissement ou une école qui accueille une population presque exclusivement favorisée.

Le nombre total des réseaux en éducation prioritaire reste inchangé à 1 081 réseaux. Le périmètre des Rep+ est fixé à 350 – incluant les 102 Rep+ préfigurateurs de la rentrée 2014 – et celui des Rep à 731.

La répartition des réseaux par académie est arrêtée au niveau national. Les recteurs identifient les collèges et les écoles des réseaux de l'éducation prioritaire sur la base des indicateurs de difficulté sociale mis à leur disposition par le niveau national. Un dialogue est mené dans les instances tant au niveau académique qu'au niveau départemental.

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale. Elle est révisée tous les quatre ans.

La plupart des futurs réseaux Rep et Rep+ de la rentrée 2015 sont déjà en éducation prioritaire. Toutefois, certains collèges et les écoles de leur secteur qui ont pu voir leur environnement se dégrader intégreront l'éducation prioritaire tandis que d'autres n'ont plus de raisons de bénéficier des mêmes efforts de la nation tant les situations sociales qui étaient difficiles antérieurement ont pu évoluer favorablement. La qualification des réseaux en Rep+ ou Rep demandera une attention toute particulière. La question des lycées en éducation prioritaire sera traitée ultérieurement car elle ne relève pas de la même logique de réseau (..). »

« L'organisation du temps de travail des personnels enseignants

Dans les écoles et les collèges Rep+, dont la liste sera fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, la prise en charge des besoins spécifiques des élèves et la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées favorisant notamment le travail en équipe se traduisent par la mise en place de dispositifs d'adaptation du temps de travail. Néanmoins, compte tenu des spécificités inhérentes à chacun des niveaux, cette adaptation se fait selon des modalités différentes dans le premier et dans le second degré(...).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des enseignants, aussi bien titulaires que non titulaires, exerçant à temps complet ou incomplet et assurant un service dans un établissement public d'enseignement du second degré Rep+. Il concerne également les enseignants des dispositifs particuliers comme les dispositifs relais et les UPE2A ainsi que les enseignants du premier degré assurant un service dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) des collèges. De même, peuvent en bénéficier les enseignants assurant une mission de remplacement et ceux accomplissant un service à temps partiel. Enfin, ceux qui assurent un service partagé entre un établissement Rep+ et un autre établissement, ne verront que les seules heures effectuées en Rep+ bénéficier de la pondération.

Pour les enseignants à temps partiel, leur quotité de temps de travail sera calculée après application de la pondération.

Par ailleurs, la pondération, compte tenu de son objet, ne s'applique qu'aux seules heures d'enseignement. Ne sont donc pas concernées les heures consacrées à l'association sportive de l'établissement comprises dans le service des enseignants d'EPS. Les systèmes d'information seront mis à jour pour permettre la prise en compte de cette nouvelle pondération dans les établissements concernés.

Les autres personnels (documentalistes, conseillers principaux d'éducation, personnels sociaux et de santé, notamment) sont évidemment partie prenante des actions mises en place, et y contribuent dans le cadre de leur service et de leurs missions(...). »

Lire en pièce jointe l'intégralité de la circulaire...